

## DECISION DU MAIRE n° 2026-005

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux complémentaires suite aux ateliers élus/citoyens qui se sont déroulés en octobre et décembre 2025. Ces travaux complémentaires font suite aux travaux déjà effectués sur l'année 2025 du réaménagement complet des parkings centraux Cours des Quais, avec EUROVIA BRETAGNE ayant son siège 45 rue de Manoir-de-Séviigné - 35000 RENNES,

Considérant l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA Bretagne,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

### DECIDE

De signer la proposition financière concernant des aménagements divers des parking centraux Cours des Quais, avec EUROVIA BRETAGNE pour un montant total de 34 972.85 € HT, soit 41 967,42 € TTC.

A La Trinité-sur-Mer, le 19 janvier 2026

*pour* Le Maire,  
Yves NORMAND  
*l'adjoint délégué*  
*LE NIN*

